

# La CVEC à l'Université Paris Nanterre



## La Contribution de Vie Etudiante et de Campus.

La loi prévoit qu'elle est collectée par les CROUS depuis 2018 (année pendant laquelle nous assistons aussi à la disparition de la cotisation au régime de sécurité sociale étudiante d'un montant de 217€). La Contribution de Vie Etudiante et de Campus est de 92€ en 2020/2021, on peut y être assujetti ou en être exonéré en fonction des cas.

Elle concerne les étudiants inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur en France. Tous les étudiants assujettis à la CVEC doivent pouvoir bénéficier d'actions financées par celle-ci, qu'ils l'aient acquittée ou qu'ils en soient exonérés, qu'ils soient dans un établissement affectataire ou non. Le produit de la CVEC doit permettre de financer des actions dont le but est de favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants, ainsi que la prévention et l'éducation à la santé.

Ainsi, les actions financées par la CVEC doivent se rattacher à l'un ou l'autre de ces domaines.

A l'origine la CVEC s'ancre dans le Plan étudiants, lancé en octobre 2017, celui-ci traduit l'ambition gouvernementale de mettre en place une politique globale en faveur des étudiants dans l'objectif de favoriser la réussite par un meilleur accompagnement et une amélioration des conditions de vie sur les campus.

## La CVEC est affectée :

- Aux établissements publics d'enseignement supérieur
- Aux établissements dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur relevant des chambres de commerce et d'industrie territoriales ou régionales (mentionnés aux articles L. 443-1 et L. 753-1 du Code de l'éducation)
- Aux établissements publics de coopération culturelle ou environnementale (mentionnés à l'article L.1431-1 du Code général des collectivités territoriales)
- Aux établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général (EESPIG)
- Aux centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS)

## Dans ce cadre, le produit de la CVEC :

- Peut être programmé et consommé sur plusieurs années
- Peut être utilisé dans le cadre de co-financements
- Assure le financement du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) et de la médecine préventive
- Inclut une part de 30% destinée à la vie associative
- Inclut une part de 15% destinée à la médecine préventive

- N'exclut pas l'existence de droits supplémentaires **pour les actions sportives et culturelles**, mais qui doivent être justifiés
- **Ne peut en revanche** pas financer des actions liées à la formation des étudiants.



**Notre infographie sur la CVEC**

# 1, 2, 3, CVEC !\*

## COMMENT SE CALCULE

### la Contribution de Vie Étudiante et de Campus ?



CVEC  
Contribution  
de vie  
étudiante  
et de  
campus

### PRINCIPE

1.

Ce sont les agent·e·s comptables des CROUS qui ont arrêté le montant net collecté par chacun de leurs établissements.

2.

Le montant net collecté national a été calculé sur cette base.

3.

Le droit initial à percevoir de chaque établissement a été calculé sur la base de l'effectif calculé grâce aux listes nominatives déposées par chaque établissement au 31 mai.

4.

Le montant CVEC de l'Université Paris Nanterre est obtenu par une simple opération :

montant de référence (42 € par étudiant·e)

×

effectif calculé sur la base des listes déposées (effectif déposé - attestations annulées)



### ARTICLE D. 841-5

La situation générale peut alors être arrêtée, par comparaison du montant net collecté et le droit initial à percevoir revendus aux établissements bénéficiaires.

### 3 CAS de figure possibles :

	montant net collecté	-	droit initial à percevoir		situation	% revenant au CROUS
>	15 %				+ sur collecte	15 %
=	entre 7,5 % et 15 %				= équilibre	entre 7,5 % et 15 %
<	7,5 %				- sous collecte	7,5 %



## OK, MAINTENANT : VOUS ÊTES PRÊT·E·S POUR LE CALCUL !

Le CROUS de Versailles perçoit entre 7,5 % et 15 % du montant total collecté. Le montant exact revenant à chaque CROUS est arrêté par la présidente du CNOUS sur la base des critères prévus à l'article D.841-5 :

\* Ce produit est reparti par le CNOUS entre les établissements en fonction du nombre d'étudiant·e·s inscrit·e·s en formation initiale ou continue, en fonction du nombre d'établissements d'enseignement supérieur ayant dans son ressort.

Une fois le pourcentage revenant au CROUS arrêté, le montant revenant aux établissements peut être calculé :

$$\frac{\text{montant net collecté}}{\text{montant revenant aux CROUS}} = 85 \% \text{ du montant net collecté national}$$

Un montant "restant à ventiler aux établissements bénéficiaires" peut à son tour être calculé :

$$\frac{\text{montant final revenant globalement aux établissements}}{\text{droit à percevoir des établissements bénéficiaires}}$$

À partir de celui-ci est calculée la part variable par inscription (PVPI) :

$$\frac{\text{montant restant à ventiler}}{\text{nombre d'étudiant·e·s revendiqué par les établissements bénéficiaires}}$$

Les textes ne prévoyant aucun spécifique, la PPVI s'applique de manière homogène aux 2 catégories d'établissement (ceux recevant 2 étudiant·e et ceux recevant 1 étudiant·e).

Le montant final à percevoir par établissement peut être calculé de la manière suivante :

$$\text{nombre d'étudiant·e·s validés au 31 mai} \times (\text{montant de référence} + \text{PVPI})$$

\* Cette infographie "1, 2, 3, CVEC" est la 1<sup>re</sup> d'une série portant sur la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC), créée par la réforme Plus Étudiants de 2017-2018.

<https://www.parisnanterre.fr/cvec/la-cvec-a-l-universite-paris-nanterre-996739.kjsp?RH=1610013626801>